



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'ELEVAGE ET DE LA FORÊT,
*en charge de la promotion et de la formation
aux métiers de la terre,
de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies*

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT RURAL
DÉPARTEMENT QAAV

Le chef de service

Affaire suivie par :
Mlle Audrey SZYMANOWICZ
ASas n°520/QAAV

N° 2939 /SDR/QAAV/MAE

Pirae, le 29 JUIL. 2011

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Certificat pour les produits apicoles de France

Réf. : Note aux importateurs n° 2214 QAAV/SDR/MAE du 7/6/11

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de trouver ci-joint un modèle de certificat pour les produits apicoles exportés de France. Ce modèle doit être utilisé pour les produits relevant des positions tarifaires douanières 04100000 et 1521 et pour les denrées alimentaires figurant dans la liste de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 651/CM du 7 mai 1998 modifié contenant des produits apicoles (miel, gelée royale, propolis...).

Ce modèle PF MI JU 11 remplace le modèle PF MI AVR 01. Sa présentation a changé et les nouvelles mentions permettent notamment l'importation de cire d'abeille issue de l'agriculture biologique ou certifiée sans pesticide de synthèse puis obligatoirement traitée par irradiation gamma, à partir d'une source de Cobalt-60 à la dose de 10 kGy. Ce traitement peut être appliqué par des sociétés privées en France métropolitaine. Le département QAAV peut vous renseigner à leur sujet.

En revanche, la certification de miel et de gelée royale n'est plus possible, sauf dans le cas des denrées alimentaires qui :

- soit contiennent moins de 50 % de miel ou de gelée royale ;
- soit sont encapsulées avec une substance alimentaire ne contenant pas de sucre, fruit, miel, pollen ou gelée royale et sont conditionnées pour la vente au consommateur final (les ampoules ne sont pas des capsules car elles ne sont pas consommées mais jetées après ouverture) ;
- soit sont cuites, frites ou comprennent des produits apicoles ayant été portés à ébullition.

La certification de la propolis n'est plus possible non plus, sauf dans le cas des denrées alimentaires qui contiennent de la propolis raffinée et qui sont conditionnées pour la vente au consommateur final.

Pour rappel, tous les modèles de certificat français et conditions d'exportations sont disponibles sur le site internet EXPADON pour les exportateurs français (<https://www.teleprocedures.office-elevage.fr/expadon>).

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Copies :

MAE
CHRONO
QAAV
INSPECTION
VR

Pour le ministre et par délégation,

Willy TETUJANU

